



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : TUDOR Andreea

Objet : Dossier papier Hors AU - AUTORISATION PREALABLE D'ENSEIGNE

Numéro : AP 062498 25 00053 U6201

Adresse du projet : 10 PLACE JEAN JAURES LENS

Déposé en mairie le : 02/09/2025

Reçu au service le : 15/09/2025

Nature des travaux: 15023 Enseignes

Demandeur :

SAS P4 représenté(e) par Monsieur
LHORS BRUNO

25 RUE DU SENTIER
59200 TOURCOING

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Cependant, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

L'enseigne proposée sous forme de carré est implantée au-dessus du store banne, au dessus de l'allège du 1er étage.

Ce projet est, par sa forme et son implantation, de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants.

Il est nécessaire de revoir ce projet afin de l'intégrer dans son contexte:

- L'enseigne parallèle (enseigne bandeau) doit être fixée sur la façade ou sur une fine plaque support et devra se limiter à la largeur de la vitrine. Elle doit être réalisée -soit en lettres peintes directement sur le support existant, -soit en lettres découpées sur taquets éventuellement à l'aide d'une fine lisse métallique de la même teinte que le fond de façade. L'éventuel logo accompagnant doit rester dans les mêmes proportions dimensionnelles. l'enseigne peut-aussi
- L'enseigne bandeau doit être fixée en dessous du bandeau qui sépare le rez-de-chaussée et le premier étage (visible sur les immeubles voisins à droite et à gauche).
- Aucun adhésif ne doit être apposé sur la vitrine. Seuls les horaires sont autorisés sous forme d'adhésif sur la porte d'entrée.

Fait à Arras



Signé électroniquement
par Andrée TUDOR-HENON
Le 14/10/2025 à 15:18

Architecte des Bâtiments de France
Madame Andreea TUDOR

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Maison Syndicale des mineurs et ancienne salle de cinéma "Le Cantin". situé à 62498|Lens|au 78 Casimir Beugnet (rue rue Emile Zola.

Gare situé à 62498|Lens.

Monument aux morts du rond-point Van Pelt situé à 62498|Lens.